

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3794

commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux

objet : **Rue Henri Barbusse - Aménagement - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2854 en date du 3 janvier 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue Henri Barbusse à Lyon 8° et Vénissieux.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, en séance du 21 octobre 2005, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Ingerop Rhône-Alpes-Michel Lapalu pour un montant de 242 670,0 € HT, soit 290 233,32 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Henri Barbusse à Lyon 8° et Vénissieux et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Ingerop Rhône-Alpes-Michel Lapalu pour un montant de 242 670,00 € HT, soit 290 233,32 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0688, par délibération n° 2004-2341 du conseil de Communauté en date du 13 décembre 2004 pour la somme de 440 000 € TTC.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,